

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 avril 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 25
 Votants : 29

D25.033

L'an deux mille vingt-quatre,
 le trois avril,
 à 20 heures ,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Noël LAFOURCADE été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.033: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIVOM AUBRAC COLAGNE

Monsieur le Président précise que le SIVOM AUBRAC COLAGNE projette de réaliser un programme de réhabilitation et de modernisation du site de Bonnecombe favorisant l'encrage d'un tourisme durable dont l'un des objectifs est d'étendre les périodes d'activités hors périodes hivernales.

Il est ainsi prévu de s'appuyer sur la présence de l'office de Tourisme en période estivale dans les locaux mis à disposition par le SIVOM AUBRAC COLAGNE et sur le réseau des sentiers d'intérêt communautaire (pédestre et VTT) pour proposer une sensibilisation, initiation et interprétation des différents milieux.

Le projet consistera notamment à la création d'un sentier d'interprétation et de sensibilisation aux sites sensibles que sont les tourbières. Ce sentier s'inscrit dans un projet plus large qui comprendra un aménagement des abords du bâtiment avec espace pour les enfants, un espace de vision type observatoire à 7 m du sol...

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes dispose de plusieurs compétences en lien avec ces aménagements, notamment la randonnée pédestre et l'accueil et promotion touristique.

De plus le sentier d'interprétation à vocation à sensibiliser le public au respect de la biodiversité et de notre patrimoine naturel en général.

Monsieur Joël GROUSSET étant président du SIVOM AUBRAC COLAGNE ne prend pas part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 relatif au statuts de la communauté de communes,
Vu la définition de l'intérêt communautaire mis à jour par délibération D25 001 du 11 février 2025,

CONSIDERANT que le projet d'ensemble porté par le SIVOM AUBRAC COLAGNE concourt au développement touristique de tout le territoire et enrichit l'offre pleine nature proposée par l'Office de Tourisme de l'AUBRAC aux GORGES DUTARN

CONSIDERANT que le projet prend en compte l'accueil touristique des visiteurs en général et des randonneurs en particulier,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de sensibilisation du public au patrimoine naturel

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au SIVOM AUBRAC COLAGNE d'un montant de 14 000 €

DECIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025 en investissement dans le cadre de l'opération 128 Pôle Pleine Nature Aubrac au compte 204158.

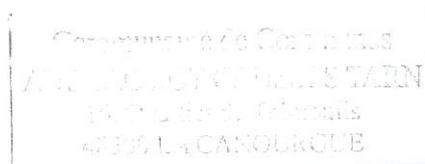
DIT que ce fonds de concours sera amorti conformément à la délibération relative aux amortissements en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le président ou le Vice-président sont chargés de l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 7 avril 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL